

**Baccalauréat en travail social (cheminement DEC-BAC) - 8097**

**RESPONSABLE :**

Maxime Blanchette  
819 762-0971 poste 2482

**SCOLARITÉ :**

90 crédits, Premier cycle

**GRADES :**

Baccalauréat en travail social

**OBJECTIFS :**

La travailleuse ou le travailleur social en tant qu'agente et agent de changement pour l'amélioration des conditions de vie intervient avec des collectivités, des groupes, des familles et des personnes en situation de vulnérabilité, le plus souvent désavantagés, marginalisés ou exclus en raison de structures socioéconomiques et de leurs contextes spécifiques (ethnique, culturel, politique, social, environnemental, etc.).

La travailleuse ou le travailleur social se doit de développer des connaissances et des compétences transversales lui permettant d'analyser de façon globale les situations sociales en tenant compte du contexte social, politique, économique et environnemental des problématiques rencontrées. La travailleuse ou le travailleur social est amené à porter un jugement professionnel éclairé et critique sur ces problématiques, sur la nature des rapports entre les personnes, les groupes ou les collectivités et leurs environnements, dans le but de favoriser le bien-être, la participation sociale et citoyenne des personnes.

À la fin de leur formation, les étudiantes et les étudiants auront acquis les connaissances et habiletés nécessaires leur permettant de réaliser de façon autonome les processus d'intervention sociale selon les trois modes (individuel, groupe et collectif). Elles et ils deviendront aptes à exercer les différents rôles professionnels qu'elles et ils seront appelés à jouer dans le champ professionnel des services sociaux.

**CONDITIONS D'ADMISSION :**

**Base collégiale**

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en Techniques de travail social délivré au cours des cinq dernières années.

La personne candidate doit démontrer sa maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique institutionnelle sur la maîtrise du français de l'UQAT.

**RECONNAISSANCE DES ACQUIS**

La personne candidate qui a obtenu une cote R égale ou supérieure à 24,5 se voit reconnaître en équivalence 30 crédits universitaires pour les compétences acquises pendant le DEC en Techniques de travail social.

**PLAN DE FORMATION :**

**Liste des cours pouvant être reconnus en équivalence :**

TSO1202	Introduction et initiation au travail social (3 cr.)
TSO2202	Intervention sociale individuelle I (3 cr.)
TSO2208	Intervention sociale auprès des petits groupes I (3 cr.)
TSO2124	Développement de l'adulte et de la personne âgée dans leurs contextes sociaux (3 cr.)
TSO3201	Organisations et conditions de pratique (3 cr.)
TSO3210	Intervention sociale auprès des familles I (3 cr.)
TSO5510	Stage I (9 cr.)
TSO5511	Séminaire d'intégration des savoirs I (3 cr.)

**Session 1**

SCH1614	Forces et mouvements sociaux au Québec (3 cr.)
TSO1140	Pensée critique et intervention collective (3 cr.)
TSO1303	Citoyenneté et inégalités socioéconomiques (3 cr.)
TSO1504	Développement de l'enfant et de l'adolescent dans leurs contextes sociaux (3 cr.) 3 crédits optionnels

**Session 2**

TSO2201	Politiques sociales et services sociaux (3 cr.)
TSO2204	Intervention sociale auprès des collectivités II (3 cr.) (TSO1140 ou TSO1204)
TSO4106	Introduction à la recherche en travail social (3 cr.)
TSO4202	Intervention sociale individuelle II (3 cr.) (TSO2202)

TSO4210 Intervention sociale auprès des familles II (3 cr.) (TSO3210)

**Session 3**

TSO1203	Analyse des problèmes sociaux (3 cr.)
TSO1306	Relations : sexes, genres et âges (3 cr.)
TSO3208	Intervention sociale auprès des petits groupes II (3 cr.) (TSO2208)
TSO3522	Intégration des acquis en travail social et préparation de stage II (3 cr.) 3 crédits optionnels

**Session 4**

TSO5520	Stage II (9 cr.)
TSO5522	Séminaire d'intégration des savoirs II (3 cr.) 3 crédits optionnels

**Cours optionnels**

L'étudiant choisit neuf crédits parmi les suivants :

PSE3031	Le trouble du spectre de l'autisme (3 cr.)
SCH1214	Interventions en contexte interculturel (3 cr.)
SCH2001	Habiletés de travail intellectuel et de communication (3 cr.)
SOC2301	Théories du développement local et régional (3 cr.)
SOC2311	Environnement social autochtone (3 cr.) *
TSO1011	Habiletés et méthodes de gestion de la situation conflictuelle (3 cr.)
TSO1114	Utilisation des ressources documentaires en travail social (3 cr.)
TSO1151	Projet I (3 cr.)
TSO1152	Projet II (3 cr.)
TSO1154	Intervention de crise et évaluation du risque suicidaire (3 cr.)
TSO1155	Santé mentale, intervention et collaboration (3 cr.)
TSO1156	Gérontologie et travail social (3 cr.)
TSO1157	Intervention sociale en contexte de protection (3 cr.)
TSO1158	Intervenir en milieu rural (3 cr.)
TSO1159	Introduction à l'intervention sociale en dépendances en travail social (3 cr.)
TSO4116	Recherche appliquée en travail social (3 cr.)

\* : Disponible à distance

**Règlements pédagogiques :**

Pour s'inscrire au cours TSO5520 Stage II, la personne étudiante doit avoir réussi les 69 crédits obligatoires du programme, incluant les 30 crédits reconnus en équivalence pour les compétences acquises pendant le DEC en Techniques de travail social.

Au moment de s'inscrire au cours TSO5520 Stage II, la personne étudiante doit avoir une moyenne cumulative d'au moins 2,7 sur 4,3.

Le cours TSO5522 Séminaire d'intégration des savoirs II est concomitant au cours TSO5520 Stage II.

**NOTES :**

Toutes les personnes étudiantes admises au baccalauréat en travail social devront réaliser leurs stages sur les territoires desservis par l'UQAT : l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec, Les Laurentides, la MRC Vallée-de-la-Gatineau - secteur Maniwaki, la MRC de Montcalm - secteurs de Saint-Calixte et Saint-Lin-des-Laurentides, la MRC de la Matawinie - secteurs Saint-Donat et Notre-Dame-de-la-Merci et la MRC des Moulins - secteur Terrebonne.

Avis relié à la formation pratique. Il se pourrait que les activités reliées à la formation pratique (stages, séminaires, intégration des acquis et préparation de stage) soient effectuées dans un centre autre que son lieu d'admission.

**DÉCLARATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES**

Il est important de noter que lors de la sollicitation pour une place d'accueil en milieu de stage, les responsables de l'organisme ou de l'institution peuvent vérifier les antécédents judiciaires et, selon la nature des antécédents, pourraient refuser d'accueillir le ou la stagiaire. De plus, conformément au Code des professions, le permis d'exercice devant être obtenu au terme de ce programme d'étude, pourrait être refusé à une personne présentant des antécédents judiciaires.